

## Réunion publique 6 novembre Meximieux

**Date et heure :** le 6 novembre 2013 à 18 heures 30

**Lieu :** Meximieux

**En tribune CPDP :** Séverine BARBERET, Jean-Yves OLLIVIER

**En tribune GRTgaz :** Pierre BLOUET, Christian BERNARDINI, Denis SUISSE-GUILLAUD

**Durée :** 2 heures 20

**Participants :** 50 personnes

### I) Ouverture

Jean-Yves OLLIVIER, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP), remercie les participants pour leur présence.

Christian BUSSY, maire de Meximieux, accueille l'assemblée.

#### 1) *Introduction de la CPDP*

En préambule, Jean-Yves OLLIVIER souligne que la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé de soumettre les projets de canalisation de transport de gaz naturel Arc lyonnais et Val de Saône à un unique débat public, d'une durée de trois mois.

La CPDP est chargée de l'animation des débats et de la diffusion au public d'une information complète et objective. Elle doit veiller au respect des principes d'équivalence, de transparence et d'argumentation. Elle produira des comptes rendus exhaustifs des 19 réunions de dialogue organisées. Après la clôture du débat, elle aura deux mois pour produire un compte rendu, accompagné d'un bilan établi par le Président de la CNDP. GRTgaz aura ensuite trois mois pour rendre publique sa décision quant aux suites données aux projets.

En plus de 17 réunions locales visant à recueillir les argumentations du public concernant les impacts territoriaux, 2 réunions thématiques organisées à Lyon et Quetigny ont plus particulièrement porté sur l'opportunité des projets avec la participation d'experts de la Direction générale de l'énergie et du climat, de la Commission de régulation de l'énergie et de l'Union des industries utilisatrices d'énergie. Celle de Lyon a été filmée et est en ligne sur le site du débat.

#### 2) *Présentation des projets par GRTgaz*

Il est souligné en préambule que les projets Arc lyonnais et Val de Saône ne s'assortissent d'aucune contrainte de délai, puisqu'ils n'ont pas encore été décidés. Leur objectif commun est d'opérer une meilleure jonction entre les zones Nord et Sud de la France.

Le projet Val de Saône consiste en la construction d'une nouvelle canalisation de gaz de 150 kilomètres entre Etrez (01) et Voisines (52). Son coût est estimé à 600 millions d'euros et sera entièrement financé par GRTgaz. La mise en service devrait intervenir fin 2018.

Le projet Arc Lyonnais consiste en la construction d'une nouvelle canalisation de gaz de 150 km entre Etrez (01) et Saint-Avit (26). Son coût, estimé à 450 millions d'euros, sera entièrement financé par GRTgaz. Il nécessiterait la construction, tout le long du tracé, d'une piste de travail ayant une emprise de 40 mètres de large, destinée à l'acheminement des engins et du matériel d'une part et à la tranchée appelée à accueillir la canalisation d'autre part. Au droit de la canalisation, une bande de servitude de 20 mètres, non-constructible, ferait l'objet de conventions amiables avec les propriétaires. Dans une bande de 660 mètres de part et d'autre de la canalisation, il serait interdit de construire un établissement recevant du public de plus de cent personnes sans autorisation. La mise en service devrait intervenir courant 2020.

## II) Echanges avec la salle

### 1) *Considérations générales*

#### **a) Motivations du projet, alternatives éventuelles**

Le public s'interroge sur les motivations du projet. Est-il lié à une augmentation de la consommation de gaz ?

Il s'interroge également sur les conséquences d'un refus du projet Arc lyonnais et sur les alternatives éventuelles.

#### **b) Coûts**

Le public s'interroge sur le niveau de répercussion du coût des travaux sur le prix du gaz ainsi que sur la baisse susceptible de découler d'un meilleur approvisionnement en gaz du territoire.

Il attire l'attention du maître d'ouvrage sur ses responsabilités à long terme, eu égard aux servitudes et aux surcoûts supportés ensuite par les acteurs locaux dès lors qu'ils souhaitent engager des travaux sur la zone concernée.

#### **c) Tracé**

Le public insiste pour que sa voix soit effectivement entendue lorsqu'il s'agira de choisir l'un des deux fuseaux envisagés et pour que ses observations soient prises en compte au moment de définir le tracé et les caractéristiques de la canalisation (épaisseur renforcée, enfouissement plus important).

Il fait remarquer que le choix du tracé Ouest, par Rigneux-le-Franc, annihilerait les possibilités de développement de la commune, tant en habitations qu'en ERP. La présence de deux canalisations traversant d'ores et déjà les propriétés de Châtenay est également soulignée et jugée suffisante au regard de leur servitude et de leur zone de travaux respectives. Un jumelage dans ce fuseau est jugé peu opportun par certains tandis que d'autres proposent au contraire que le tracé des deux pipelines pétroliers installés dans les années 60 soit à nouveau utilisé.

Concernant le tracé Est, le public relève la présence d'un goulet d'étranglement, qui concentre un certain nombre de projets d'infrastructures.

La problématique de la traversée du Rhône est soulevée, au regard des difficultés rencontrées sur un pipeline installé dans les années 70. La question du franchissement de l'Ain est également posée compte tenu de l'importante variabilité latérale de ce cours d'eau.

#### **d) Environnement**

Le public observe que le tracé du projet traverse la Dombes, milieu fragile dont le sol ne pourra pas être remis en état malgré les engagements du maître d'ouvrage.

Il souligne également l'impact paysager d'un tel équipement, en particulier dans les zones forestières, en faisant remarquer que l'impact serait d'autant plus important si le tracé retenu venait à s'approcher d'un équipement du même type déjà existant.

#### **e) Incidences du projet sur les acteurs locaux**

Le public s'interroge sur les avantages d'un tel projet pour les usagers et les territoires traversés, en termes de consommation et de tarification. Le raccordement au gaz des communes traversées par la canalisation en guise de compensation des contraintes subies par les acteurs locaux est largement évoqué.

#### *2) Considérations techniques*

##### **a) Profondeur de l'enfouissement de la canalisation**

L'enfouissement de la canalisation à un mètre de profondeur est jugé insuffisant compte tenu de la présence de réseaux d'irrigation et de drainage en certains lieux. En plaçant la canalisation à 4 mètres sous terre, GRTgaz s'affranchirait de 98 % des problèmes ultérieurs.

Localement, des accords pourront être trouvés avec les propriétaires si un enfouissement plus profond s'avère nécessaire.

##### **b) Jumelage de canalisations**

Le public évoque les contraintes urbanistiques qui pourraient découler du jumelage de la nouvelle canalisation avec une canalisation existante et la nécessité pour le maître d'ouvrage d'éviter d'alourdir ces contraintes à proximité des centres urbains et, dans le cas contraire, d'assumer les mesures compensatoires.

##### **c) Sécurité**

Le public s'interroge sur :

- les dégâts que pourraient causer d'éventuelles secousses sismiques sur les canalisations, en termes de fuites notamment ;
- les risques de percussion, voire de rupture d'une canalisation par l'emploi de matériels agricoles en particulier ;
- le risque que représente la proximité de la zone Seveso de la plaine de l'Ain et l'existence ou non d'un retrait de sécurité spécifique ;
- la problématique des stocks d'engrais à proximité d'un tel ouvrage qui pourraient être utilisés par des individus mal intentionnés en vue de faire exploser la conduite.